

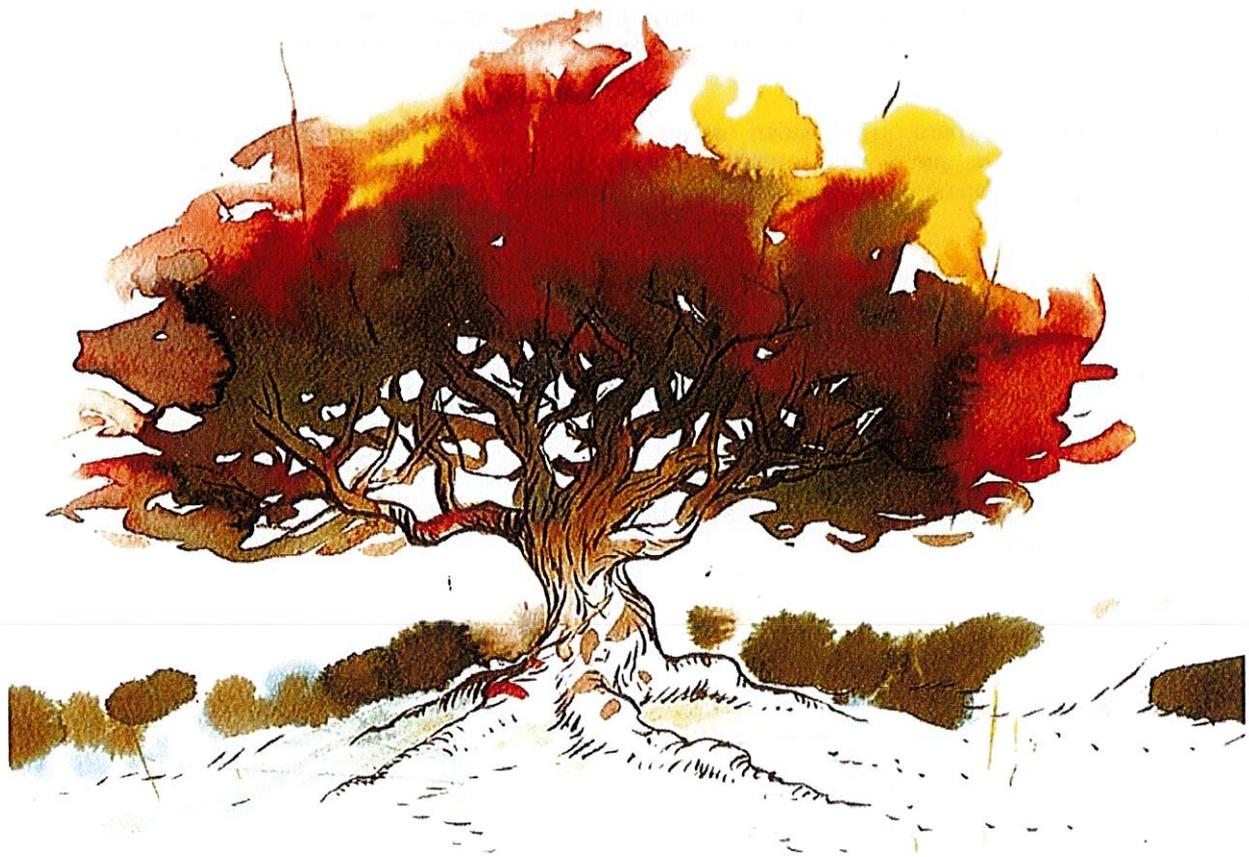
**Règlement de Voirie – Ville de Salon-de-Provence**

**Annexe 2: Charte de l'Arbre**

**Version du 27 Novembre 2024**



# CHARTRE DE L'ARBRE





La Ville de SALON DE PROVENCE accorde une attention toute particulière à la place de l'arbre dans la ville, tant sur sa pérennisation que sur sa gestion durable.

Il est proposé à tous les intervenants sur l'espace public (concessionnaires, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises...), les acteurs du domaine privé (particuliers, paysagistes, bailleurs...) de s'associer à cette démarche volontaire, afin de gérer ce patrimoine arboré indispensable à la qualité de notre vie.

L'arbre d'alignement, de parc ou de jardin, est un des éléments forts du paysage de la Commune et contribue à la création de trames vertes et à la continuité écologique. Il est vivant et nécessite une attention et des principes de gestion énoncés dans la présente **Charte de l'Arbre**.

Cette charte est un outil au service de tous, pour préserver l'environnement et la biodiversité, et participe au bien vivre de tous les Salonais.

Elle invite le plus grand nombre à considérer chaque arbre avec égard, afin de le maintenir dans le meilleur état, et ce dans l'intérêt de tous.

Enfin, ce document accompagne les intervenants dans le bon traitement des arbres, en vue de prévenir d'éventuels dommages.

**Nicolas ISNARD**  
Maire de SALON DE PROVENCE

**Pierre PIEVE**  
Conseiller Municipal à l'Environnement

# SOMMAIRE

I.	L'arbre, élément majeur du paysage et de la composition urbaine	Page 1
II.	Charte de l'arbre	Page 2
III.	Protégeons nos arbres	Page 3
IV.	L'arbre en ville	Page 6
V.	L'évaluation de la valeur des arbres	Page 7
VI.	Le chancre coloré du platane	Page 8

## Annexes :

1-	Modèle de fiche d'instruction à l'attention des concessionnaires, installateurs de réseaux sur voies publiques et entreprises d'espaces verts	Page 10
2-	Liste des produits homologués contre le chancre coloré des platanes	Page 11
3-	Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre	Page 12

## I. L'arbre, élément majeur du paysage et de la composition urbaine

L'arbre joue un rôle prépondérant dans la ville. Il représente un symbole et constitue une des composantes essentielles de notre environnement. Il est avant tout un facteur d'équilibre écologique du milieu urbain, mais aussi des espaces collinaires de la commune.

L'arbre est un être vivant qui pousse, se développe et finit par mourir. Le milieu où il s'épanouit et les soins qui lui sont prodigués ont toujours des conséquences bénéfiques sur son port et sa longévité. Un abattage est toujours un déchirement.

En milieu urbain, l'arbre est particulièrement agressé et il s'agit de favoriser son évolution et son développement.



En se densifiant, l'espace urbain (tels que les façades, les réseaux et les voiries) s'est approché des plantations, au moment même où celles-ci ont pris de l'ampleur. Éléments d'agrément du paysage, les arbres subissent alors des contraintes de cohabitation pour leurs branches et leurs racines.

Les objectifs de la présente **Charte de l'Arbre** sont de :

- sensibiliser les principaux professionnels intervenants dans un espace public en constante mutation,
- apporter des éclairages techniques pour comprendre la place de l'arbre en ville et les efforts de gestion qu'il nécessite,
- engager un partenariat avec chaque acteur du développement urbain autour de règles communes d'intervention.

Elle prend donc la forme d'un ensemble de prescriptions à mettre en œuvre pendant toute la durée d'un chantier, elle fait partie des pièces contractuelles des marchés par la collectivité. En cas de dommage, des pénalités seront appliquées.

## II. Charte de l'arbre

I. L'arbre est un élément indispensable à la qualité et au cadre de vie. Cependant, en ville, il est fragilisé par des conditions de vie difficile.

II. L'arbre n'est ni un support publicitaire, ni un matériel annexé à un commerce.

III. L'arbre fait partie de notre patrimoine, que nous devons préserver et enrichir, afin de le transmettre aux générations futures.

IV. Nos faits et gestes quotidiens peuvent influencer sur la vie de l'arbre. Il doit donc être protégé de tout type d'agressions.

V. L'arbre est un être vivant.

VI. L'entretien et la gestion de l'arbre doivent être effectués selon les règles de l'art.

VII. Tout projet d'aménagement doit intégrer l'avenir et la pérennité des arbres. Les différents services de la ville doivent informer le service Environnement & Paysages avant chaque intervention.

VIII. L'information et la formation des divers intervenants autour de l'arbre doivent être permanentes.

IX. L'information et la sensibilisation de tous les publics sur les travaux effectués par la Commune permettent l'implication et le respect de chacun dans la préservation de l'arbre.

X. Les moyens financiers nécessaires à une gestion durable de l'arbre doivent être mis en place.

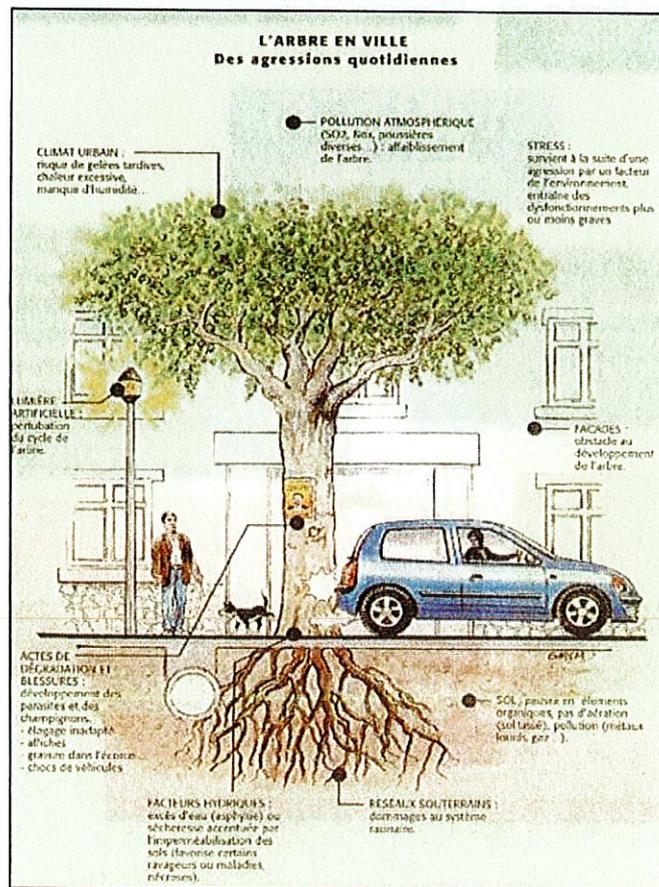
### III. Protégeons nos arbres

*Ce n'est pas l'arbre qui doit s'adapter à l'aménagement,  
mais le projet qui doit s'adapter à l'objectif de conservation durable des arbres*

Vivant et complexe, l'arbre est un composant essentiel de l'espace public, il ne fait pas partie du mobilier urbain. Certains arbres, par leur âge, leur situation ou leur rareté, acquièrent une véritable valeur patrimoniale. Mais à la différence d'un monument, ils restent des êtres vivants d'autant plus fragiles que leur capacité de réaction et d'adaptation diminue avec l'âge.

Dans un espace urbain de plus en plus réduit et sollicité, la cohabitation entre les arbres et les différents acteurs concessionnaires s'avère parfois difficile, principalement pour les arbres trop souvent considérés comme du mobilier urbain inerte et remplaçable.

Tous les aménagements urbains (construction de routes, parkings, réseaux souterrains, création de trottoirs, etc.) peuvent causer de sérieux dommages aux arbres situés à proximité immédiate des chantiers (arrachement des branches, amputation des racines nourricières et de maintien, compactage du sol par le passage des engins de chantier, stockage de matériels). Nombre d'actions considérées comme anodines (pose de décorations, **affichage sauvage**, **heurts de véhicules...**) entraînent des blessures parfois irréversibles. Cela conduit au développement de divers parasites, au dépérissement et à la fragilisation des sujets.

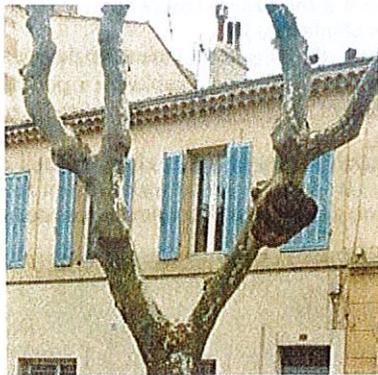


Lors de l'exécution d'un chantier, il est impératif que les intervenants appliquent les prescriptions définies par la présente charte. Ils doivent intégrer dans l'élaboration de leur projet, toutes les précautions nécessaires à la protection des arbres présents sur le site.

## 1) - Les impacts sur la partie haute de l'arbre

### 1-1) Les blessures les plus visibles :

Sur les parties aériennes, les dégâts sont généralement visibles : branches cassées, plaies, ainsi qu'affichage et pose d'éclairage-spot qui sont à proscrire.

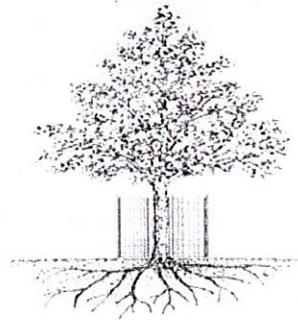


### Pour s'en prémunir :

- ✓ Mise en place de barrières, de platelage vertical autour des arbres.
- ✓ Mise en place de protections souples autour du tronc.
- ✓ Protection des plaies, en réalisant une taille propre et nette avec un couteau scie ou un sécateur à bras, et en badigeonnant avec un produit fongicide.
- ✓ Désinfection systématique (avant et après chantier) des engins et du matériel ayant servi à l'intervention sur un arbre, avant d'intervenir sur l'arbre suivant, à l'aide d'un produit ou d'un biocide à fonction fongicide (*cf. annexe 2*).

### 1-2) Les blessures les moins visibles :

Dans les parties souterraines, l'action des champignons actifs sur le pourrissement des racines est souvent invisible. Les nécroses des tissus ligneux peuvent progresser jusqu'au collet (zone transitionnelle entre les racines et le début du tronc) et remonter dans le tronc sans signe extérieur d'alerte. Souvent, la stabilité du sujet est mise en péril alors que ses fonctions vitales et son aspect ne sont pas altérés. Exemple : atteinte de chancre coloré sur les platanes.



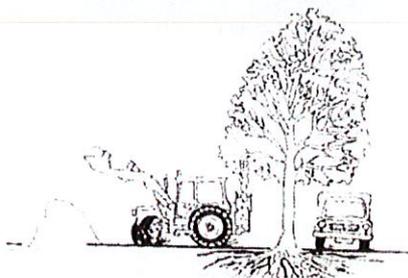
## 2) - Les impacts sur la partie basse de l'arbre

### 2-1) Le compactage du sol :

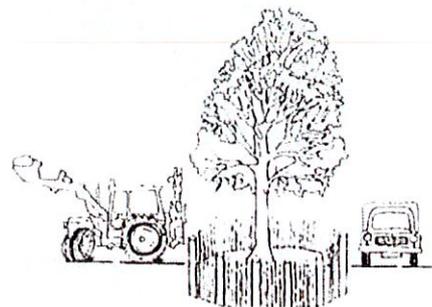
Généré par le passage répété d'engins lourds ou par le stockage de matériaux, le compactage du sol constitue un problème important et insidieux pouvant expliquer de nombreux dépérissements.

### Pour s'en prémunir :

- ✓ Interdire le stockage ou la circulation d'engins au minimum à la projection verticale sur le sol de la couronne de l'arbre à protéger.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



CE QU'IL FAUT FAIRE

## 2-2) Les agressions du système racinaire :

La réalisation de tranchées peut amputer le végétal, de nombreuses racines nourricières et maîtresses. Lorsqu'elles sont creusées sous la couronne ou le houppier de l'arbre, les travaux de tranchées entraînent des dépérissements plus ou moins importants. Plus ces tranchées sont effectuées près du tronc, plus la réduction de croissance des arbres est importante et leur stabilité peut être mise à mal.



### Pour s'en prémunir :

- ✓ Interventions limitées au pied de l'arbre et intervention, si nécessaire, avec précaution de façon à éviter le maximum de racines (utilisation d'outils manuels : pelle, pioche...).
- ✓ Eloignement des tranchées à une distance supérieure à **2 mètres** de l'arbre (pour permettre de futures plantations).
- ✓ Travaux de remblaiement le plus rapide possible.
- ✓ Privilégier des mélanges sable/terre pour éviter le tassement. **Ne jamais employer de grave calcaire.**
- ✓ Désinfection (avant et après chantier) des outils fixés sur les engins mécaniques ayant servi à l'exécution des travaux à proximité des racines.



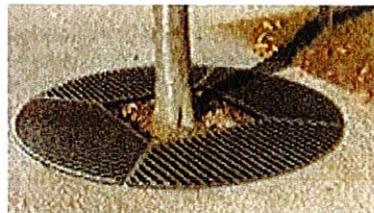
## 2-3) La gestion de l'eau et de l'air dans le sol :

L'imperméabilisation du sol par bitumage ou bétonnage autour de l'arbre peut créer une couche étanche au-dessus des racines, provoquant des problèmes de déficit hydrique et d'asphyxie (collet : zone transitionnelle entre les racines et le début du tronc).



### Pour s'en prémunir :

- ✓ Réalisation de revêtements poreux.
- ✓ Mise en place de grilles ajourées.
- ✓ Lors de la pose d'enrobés, ne pas s'approcher du collet de l'arbre à moins de 50 cm.



**La plus grande partie des racines nourricières des arbres se situe à l'aplomb du houppier. Les racines nourricières étant superficielles, il ne faut jamais déchausser un arbre.**



## IV. L'arbre en ville

*La commune compte environ 5000 arbres sur son territoire.  
Chaque année, plus de 100 arbres sont plantés (remplacements et nouvelles plantations).*

### Les différentes fonctions de l'arbre en ville :

- Le patrimoine arboré représente une richesse collective incontestable.
- L'arbre souligne l'identité et l'histoire d'un lieu, il représente la mémoire et l'héritage que nous transmettons à nos enfants.
- L'arbre améliore et protège la structure des sols en limitant leur appauvrissement ainsi que les risques d'érosion.
- L'arbre participe grandement à la diminution du taux de gaz carbonique et autres polluants.
- L'arbre apporte de la fraîcheur par son ombre pendant la période estivale et réduit les îlots de chaleur en ville.
- L'arbre produit de l'oxygène indispensable à tout être vivant.

### L'intérêt d'arrêter les tailles sévères :

Trop souvent utilisée pour rassurer les riverains, la taille dite sévère consiste à supprimer le houppier d'un arbre ou à sectionner des branches de gros diamètre. Cette action implique la diminution des ressources en sucre indispensables à la vie de l'arbre et l'affaiblissement de sa résistance aux agressions. Suite aux plaies de tailles, le bois est altéré par les agents pathogènes (bactéries, champignons, pourrisures, insectes...) et perd de ses qualités mécaniques. Cela augmente le risque de rupture et de chute.



La taille sévère est une pratique coûteuse. L'arbre taillé nécessite plus de surveillance (diagnostic visuel, expertise...) et des interventions d'entretien plus fréquentes (tailles). Pour finir, son dépérissement engendre son abattage et son remplacement anticipé. Entre temps, l'arbre perd son port naturel et sa valeur esthétique, le traumatisme subi est visible.

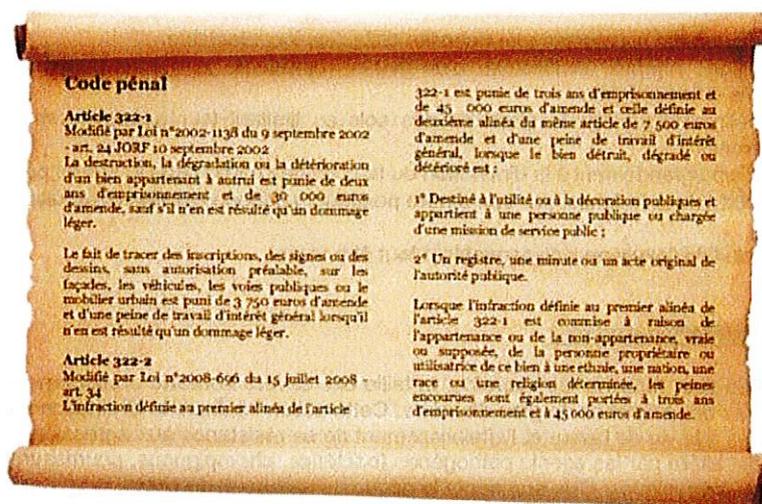
La ville de Salon de Provence s'est engagée dans une gestion de ses arbres en port libre lorsque cela est possible. Pour autant, les vieux arbres abîmés par de longues périodes de taille ne peuvent pas être laissés en port libre du fait de leur trop grande fragilité.

## V. L'évaluation de la valeur des arbres

*La valeur d'un arbre dépasse le simple coût de son remplacement, car il intègre sa fonction écologique, paysagère, sociologique et historique*

Nul n'est censé l'ignorer...

Certaines négligences à l'égard de l'arbre (conditions d'exécution de chantiers, accidents...) ou la volonté affirmée de lui nuire (actes de vandalisme) sont répréhensibles au regard du Code Pénal.



L'arbre, une valeur chiffrée...

En cas de dommages causés à un arbre appartenant à la commune de SALON DE PROVENCE, la collectivité applique un **Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre**, approuvé par délibération du conseil municipal du 13 septembre 2018 (cf. *annexe 3*).

La valeur est établie à partir de 5 critères :

1. l'espèce et la variété,
2. l'état sanitaire et la vigueur,
3. la valeur esthétique,
4. la situation géographique (centre-ville, agglomération ou zone rurale),
5. la dimension (circonférence).

Ces 5 critères sont ensuite modulés en fonction des dégradations constatées :

- arbre ébranlé, arbre blessé au tronc,
- arbre dont les branches sont cassées ou arrachées,
- arbre dont le système racinaire a été endommagé par des travaux de terrassement.

Tout dommage (blessure au tronc, écorce arrachée ou décollée, branches arrachées ou cassées, endommagement du système racinaire...) est calculé à partir de l'estimation de la valeur de l'arbre et facturé à l'auteur des dommages.<sup>1</sup>

Les estimations ne correspondent en aucun cas à une valeur de remplacement, mais équivalent à une compensation de la perte patrimoniale. Il s'agit d'une unité de mesure « monétaire » de la valeur des arbres d'ornement et non de la valeur marchande du bois.

<sup>1</sup> A noter que les réparations éventuelles liées aux dommages, sur les réseaux souterrains, bordures, revêtements ou autres, sont également à la charge du responsable.

## VI. Le chancre coloré du platane

*Le chancre coloré est une maladie exclusive du platane qui est due à un champignon vasculaire microscopique : le *Ceratocytis platani**

Les premiers dégâts ont été contractés aux USA en 1929 dans la ville de Gloucester dans le New Jersey. L'introduction de ce parasite, en France comme en Italie, proviendrait de caisses en bois de platane, pour des munitions de l'armée américaine.

Les premiers dégâts ont été observés en France entre les années 1946 et 1950 dans le parc Borely à Marseille. Au début des années 70, alors que plus de 4 000 platanes avaient déjà disparu, la faculté des sciences de Marseille-St-Charles a identifié l'agent infectieux. Ce parasite est très présent dans le sud de l'Europe (Grèce, Italie, Suisse) et le sud de la France.

Il gagne chaque année de nouveaux territoires et s'étend vers le nord. Il est présent en PACA, Auvergne Rhône Alpes, Occitanie, Aquitaine, Corse. Les départements les plus touchés en PACA sont les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse. Il est responsable de la mort de plus de 2 000 platanes par an en région PACA.

Le parasite pénètre par blessure du tronc, des branches, des racines. Les agents qui interviennent dans la contamination sont :

- tous les outils susceptibles de blesser le platane (y compris engins de terrassement et d'entretien).
- tous les déchets végétaux provenant d'arbres atteints.
- l'eau pouvant véhiculer le champignon.
- le vent pouvant transporter de petits débris de bois contaminé (sciure).
- la contamination d'arbre en arbre peut se faire par des connexions racinaires.

Cette maladie est aujourd'hui incurable. La lutte contre le chancre coloré a été rendue obligatoire, par arrêté ministériel du 22/12/2015 et réglementée par arrêté préfectoral du 11/04/2016. C'est le seul moyen de contenir la progression de la maladie.

**Le facteur prépondérant de contamination reste le non-respect des mesures de prophylaxie.**

Ainsi, les entreprises dont les travaux peuvent porter atteinte aux arbres du domaine public sont tenues de respecter la réglementation en cours, lors de taille, d'élagage, de travaux de voirie à proximité de platanes.

En application de la réglementation en matière de lutte contre la maladie du chancre coloré du platane, les concessionnaires, installateurs de réseaux sur voies publiques et entreprises d'espaces verts doivent appliquer les dispositions suivantes :

1. Avant tout démarrage de chantier, signer la fiche d'instruction énonçant leurs obligations sur les chantiers (*cf. modèle en annexe 1*),
2. Disposer sur chaque chantier des produits (*cf. liste des produits homologués en contre le chancre coloré annexe 2*) et outils nécessaires décrits ci-dessous :

a) **Protection des plaies :**

- badigeonner avec un produit fongicide,
- faire une taille propre et nette avec un couteau scie ou un sécateur à bras.

b) **Désinfection avant et après chantier :**

- désinfecter entre chaque arbre à l'aide d'un produit ou d'un biocide à fonctions fongicides, conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 22/12/2015, désinfecter les engins qui ont servi à l'exécution des travaux.



# ANNEXES

**ANNEXE 1** : Modèle de fiche d'instruction à l'attention des concessionnaires, installateurs de réseaux sur voies publiques et entreprises d'espaces verts

**ANNEXE 2** : Liste des produits homologués contre le chancre coloré des platanes

**ANNEXE 3** : Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre (B.E.V.A.) ou méthode des Grandes Villes de France

## ANNEXE 1 : Modèle de fiche d'instruction

*Avant tout démarrage de chantier, les concessionnaires, les installateurs de réseaux sur voies publiques et les entreprises d'espaces verts doivent signer la fiche d'instruction énonçant leurs obligations sur les chantiers.*



Direction de l'Environnement,  
du Cadre de Vie et de la Santé  
Service Environnement & Paysages

Salon de Provence, le

**Fiche d'instruction à l'attention :**  
**des concessionnaires, installateurs de réseaux sur voies publiques**  
**et entreprises d'espaces verts**

**Objet :** Application de la Charte de l'arbre de la Commune de SALON DE PROVENCE

L'ensemble des professionnels, dont les travaux peuvent porter atteinte aux arbres du domaine public, doit respecter les prescriptions définies par la **Charte de l'Arbre de la Commune de SALON DE PROVENCE**, et prendre toutes les précautions nécessaires à la protection des arbres présents sur le site dans l'élaboration de leur projet.

Lors d'opérations de taille ou d'élagage, de travaux de voirie et réseaux divers à proximité d'arbres, **les intervenants sont notamment tenus de se référer aux dispositions contenues dans la Charte de l'Arbre :**

- chapitre III concernant les impacts sur la partie basse et la partie haute des arbres,
- chapitre VI pour le chancre coloré des platanes.

Conformément à la présente charte, la Collectivité se réserve la possibilité de facturer aux professionnels les dommages causés à un arbre appartenant à la Commune, en application du **Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre** (cf. chapitre V de la charte et annexe 3.)

A Salon-de-Provence, le :

*« J'atteste avoir pris connaissance de la  
Charte de l'Arbre de la Commune de  
Salon de Provence »*

Lu et approuvé,  
Signature :

**ANNEXE 2 : Liste des produits homologués  
contre le chancre coloré des platanes**  
*(liste non exhaustive)*



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

Antenne de Montfavet  
Quartier Cantarel - B.P. 95  
84143 Montfavet Cedex

**LISTE DES BIOCODES UTILISABLES CONTRE LE CHANCRE COLORE DU  
PLATANE**

Pour la désinfection des sciures et du matériel lors de travaux sur platanes, vous  
pouvez utiliser un produit de la liste suivante :

DESOGERME MICROSERRE  
DESOGERME SP VEGETAUX  
DESOGERME AGRISEC  
VIRKON  
BACTERSUP PRO  
ARVO HDL  
BACTIPAL ELV  
VIRAGRI PLUS  
DIVOSAN  
DIVODES FG VT 29L  
DESOGERME  
DECCOCLEANER



# BAREME D'ÉVALUATION DE LA VALEUR DE L'ARBRE



*"Partout où les arbres ont disparu, l'homme a été puni de son imprévoyance"*  
(François-René de CHATEAUBRIAND)

## BAREME D'EVALUATION DE LA VALEUR DE L'ARBRE (B.E.V.A.) ou méthode des Grandes Villes de France

L'arbre joue un rôle important dans notre cadre de vie (fonction sociale, biologique, esthétique, paysagère...).

Quantifier ces valeurs subjectives (différentes de la valeur marchande du bois) avec une unité monétaire permet :

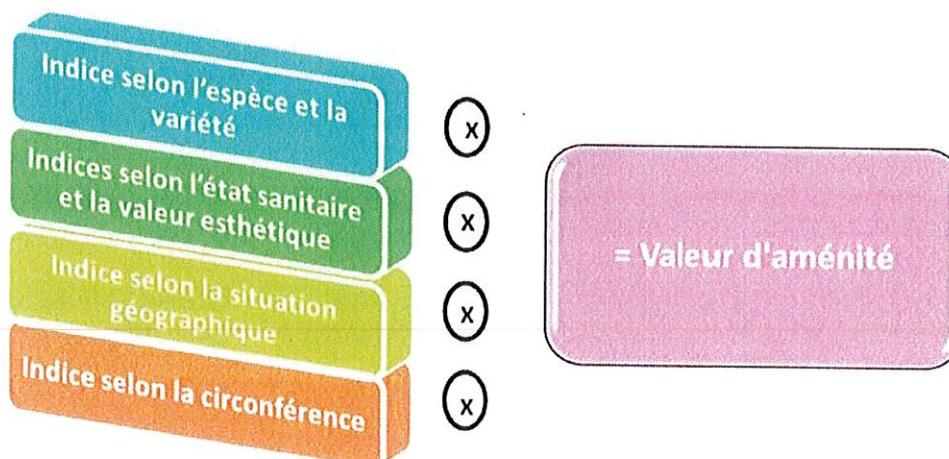
- de faire prendre conscience aux usagers de la valeur du végétal et, par conséquent, de protéger l'arbre,
- d'établir, en cas de sinistre, une valeur de base du bien, sur laquelle une indemnité liée à l'importance des dégâts est demandée.

A ce jour, il n'existe pas en France de barème unique de référence reconnu unanimement par les collectivités, les experts, les compagnies d'assurance et les instances judiciaires.

La méthode la plus utilisée par les collectivités de France est le B.E.V.A. Ce barème, accepté par les compagnies d'assurances et instances judiciaires, a pour objet le calcul de la valeur patrimoniale des arbres. Ce mode de calcul s'applique pour estimer la valeur du montant d'indemnisation des arbres en cas de dégâts occasionnés, entraînant la perte totale ou partielle des sujets.

Ce barème a été approuvé en conseil municipal du 13 septembre 2018, il est donc opposable aux tiers, particuliers comme entreprises.

Il sera utilisé pour les expertises en cas de dégradations dues à des travaux, accidents ou actes de vandalisme, suppressions ou mutilations de végétaux, sur le domaine public de la Ville de SALON DE PROVENCE.



# **1. Evaluation des végétaux d'ornement**

La valeur des végétaux est obtenue par la multiplication entre eux des 5 indices suivants :

## 1.1. Indice selon l'espèce et la variété :

La valeur retenue est égale au **dixième du prix de vente à l'unité au prix TTC de détail**. Le prix est déterminé par le service Environnement & Paysages, en référence au prix moyen des titulaires du marché de fourniture de végétaux. Le prix de référence est celui en vigueur l'année du préjudice :

- pour les feuillus : d'un arbre de circonférence de 10/12 cm, à 1 mètre du sol.
- pour les conifères : d'un sujet de 150/175 de hauteur.

## 1.2. Indices selon l'état sanitaire et la valeur esthétique :

La valeur du végétal est affectée d'un coefficient en fonction de l'état sanitaire et la vigueur, et d'un coefficient selon la valeur esthétique de celui-ci :

Etat sanitaire et vigueur	Définition	Indice
<b>Très bon état</b>	Arbre sain, sujet vigoureux	8
<b>Légèrement altéré</b>	Arbre sain, vigueur moyenne, blessures et altérations mineures en cours de cicatrisation	6
<b>Altéré</b>	Arbre de faible vigueur, blessures non cicatrisées	4
<b>Dépérissant</b>	Arbre ayant engagé un processus de dépérissement irréversible, blessures importantes, présence attestée de champignons lignivores, bois mort important	2

Valeur esthétique	Arbre isolé	En groupe de 2 à 5 sujets	Alignement en groupe de 6 sujets et +
<b>Sujet exceptionnellement beau, au port naturel ou sujet très rare</b>	6	5	4
<b>Beau sujet ayant subi des élagages</b>	5	4	3
<b>Sujet de qualité esthétique moyenne</b>	4	3	2

## 1.3. Indice selon la situation géographique :

Pour des raisons biologiques, les végétaux ont plus de valeur en ville et en agglomération, qu'en zone rurale. Le milieu défavorable des villes et agglomérations perturbe leur développement.

L'indice est de :

Situation géographique	Indice
<b>En centre-ville</b>	8
<b>En agglomération</b>	6
<b>En zone rurale</b>	4

#### 1.4. Indice selon la circonférence :

La dimension des arbres est donnée par leur circonférence à 1 mètre du sol. L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge mais tient compte de la diminution des chances de survie pour les plus âgés.

Circonférence du tronc	Indice	Circonférence du tronc	Indice	Circonférence du tronc	Indice
10 à 14	0,5	131 à 140	14	261 à 270	55
15 à 24	0,8	141 à 150	15	271 à 280	60
25 à 30	1	151 à 160	16	281 à 290	65
31 à 40	1,4	161 à 170	17	291 à 300	70
41 à 50	2	171 à 180	18	301 à 310	75
51 à 60	2,8	181 à 190	19	311 à 320	80
61 à 70	3,8	191 à 200	20	321 à 330	85
71 à 80	5	201 à 210	25	331 à 340	90
81 à 90	6,4	211 à 220	30	341 à 350	95
91 à 100	8	221 à 230	35	351 à 360	100
101 à 110	9,5	231 à 240	40	361 à 370	105
111 à 120	11	241 à 250	45	371 à 380	110
121 à 130	12,5	251 à 260	50	Etc...	...

---

#### Exemple de calcul de la valeur d'un arbre : cas d'un marronnier de 54 cm de circonférence

- Espèce-variété : marronnier
- Prix unitaire en 14/16 cm : 76 euros / valeur retenue (1/10<sup>e</sup> prix de vente à l'unité) = indice 7,6
- Etat sanitaire : altéré = indice 4
- Valeur esthétique : arbre isolé, exceptionnellement beau = indice 6
- Situation géographique : en agglomération = indice 6
- Circonférence : de 51 à 60 = indice 2,8

Valeur d'aménité de l'arbre :  $7,6 \times 4 \times 6 \times 6 \times 2,8 = 3\ 064,32$  euros

---



## 2 – Estimation des dégâts causés aux arbres



Les dégâts sont estimés par rapport à la valeur d'aménité ou d'agrément des arbres, calculée suivant le barème précédent. Le résultat obtenu par le système de calcul concerne la seule valeur de l'arbre et correspond aux frais de remplacement du sujet détruit, par un arbre de la même force et de la même espèce, y compris les frais de remplacement.

Tous les frais se rapportant à la valeur de remplacement et aux indemnités pour dépréciation de la propriété ou perte de jouissance sont compris dans la valeur calculée.

### 2.1. Arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée :

Dans le cas de blessure, il est établi un pourcentage entre la largeur de la plaie par rapport à la circonférence du tronc. Il n'est pas tenu compte de la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur, celle-ci n'ayant guère d'influence ni sur la cicatrisation, ni sur la végétation future de l'arbre. La valeur des dégâts est fixée comme suit :

Lésion en % de la circonférence	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 20 %	20 %
De 21 à 25	25 %
De 26 à 30	35 %
De 31 à 35	50 %
De 36 à 40	70 %
De 41 à 49	90 %
De 50 et plus	100 %

Si les tissus conducteurs de la sève sont détruits sur une largeur supérieure égale à 50 % et plus de la circonférence du tronc, l'arbre est considéré comme perdu.

Les blessures en largeur ne se referment que très lentement voire jamais. Elles sont souvent le siège de foyers infectieux et diminuent la force de résistance de l'arbre, sa vie et sa valeur.

---

#### *Exemple de calcul d'évaluation des dégâts : cas d'un érable de 54 cm de circonférence et blessé sur 30 cm*

- Espèce-variété : érable champêtre
- Prix unitaire en 14/16, 42 euros / valeur retenue (1/10<sup>e</sup> prix de vente à l'unité) = indice 4,2
- Etat sanitaire : très bon état, sujet vigoureux = indice 8
- Valeur esthétique : arbre isolé, beau sujet = indice 5
- Situation géographique : en ville = indice 8
- Circonférence : de 51 à 60 = indice 2,8

*Valeur d'aménité : 4,2 x 8 x 5 x 8 x 2,8 = 3 763,20 euros*

- Ecorce arrachée sur 30 cm de circonférence : lésion en % de la circonférence = tranche de 26 à 30 %

*Indemnité : 35% de 3 763,20 € = 1 317,12 €*

---

## 2.2. Arbres dont les branches sont arrachées, brûlées ou cassées :

L'évaluation des dommages est calculée comme décrit au 2.1, en tenant compte de la proportion de branches cassées par rapport au volume total avant la mutilation.

Si l'on peut encore procéder à une taille générale de la ramure pour l'équilibrer, le pourcentage de dommage est fonction de cette réduction.

Par ailleurs, certaines variétés ne repoussent pas sur le vieux bois et les conifères abimés par la perte de branches ou de la tête sont considérés comme pleinement dépréciés.

Mutilation de la ramure en % du volume initial	Indemnité en % de la valeur de l'arbre	OBSERVATIONS :
Jusqu'à 20 %	20 %	Si la moitié des branches est cassée ou supprimée, si une ou plusieurs charpentières ont été mutilées au point de détruire la symétrie de l'arbre, si la flèche d'un conifère a été détruite, le sujet est considéré comme perdu.  Il en sera de même des espèces qui ne repoussent pas sur le vieux bois, tel que le chêne ou le noyer, chaque fois que la mutilation de charpentières aura conduit à déséquilibrer la ramure.
De 21 à 25	25 %	
De 26 à 30	35 %	
De 31 à 35	50 %	
De 36 à 40	70 %	
De 41 à 49	90 %	
De 50 et plus	100 %	

## 2.3. Arbres ébranlés ou racines blessées ou coupées :

L'évaluation des dommages est calculée comme décrit au 2.1, en tenant compte de la proportion de racines coupées ou blessées par rapport à l'ensemble du système racinaire dans un rayon de 1 mètre autour du collet.

Si la stabilité de l'arbre est compromise, il sera considéré comme perdu et sera compté comme en valeur entière de remplacement. Le système racinaire des conifères étant plus sensibles, la valeur entière de l'arbre sera prise en compte.

### OBSERVATIONS :

Le résultat obtenu par le système de calcul concerne la seule valeur de l'arbre et correspond aux frais de remplacement du sujet détruit. A ces frais, s'ajoutent les frais de transport et de plantation d'un nouvel arbre, selon le barème forfaitaire ci-dessous :

Coût de remplacement d'un arbre		
Forfait pour un arbre de 20 à 50 cm de diamètre	Forfait pour un arbre de 50 à 100 cm de diamètre	Forfait pour un arbre de 100 à 50 cm de diamètre et +
- Abattage de l'arbre	- Abattage d'un arbre	- Abattage d'un arbre
- Dessouchage par engin mécanique	- Dessouchage par carottage	- Dessouchage par carottage
- Achat d'un arbre de 18/20	- Achat d'un arbre de 25/30	- Achat d'un arbre de 30/35
- Plantation de l'arbre	- Plantation de l'arbre	- Plantation de l'arbre
570 €	1 100€	1 430 €



*Aux frais de remplacement de ce dernier, peuvent s'ajouter d'autres frais relatifs, par exemple, à la restauration d'une installation de protection, de conduites souterraines, de bordures ou de revêtements de trottoirs...*



### 3 – Procédure de constat et d'indemnisation



Le constat permettant de calculer le coût d'indemnisation d'un arbre est établi par un technicien qualifié représentant la Commune de SALON DE PROVENCE. Sous couvert de la Direction de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Santé, le rapport est dressé autant que possible en présence de l'auteur des dégâts ou de son représentant.

Ce constat comporte toutes les pièces complémentaires utiles à la compréhension et à l'illustration des dégâts : photographiques en couleur et prises de vue représentatives (vues d'ensemble et de détail...).

**Le rapport complet (fiche de calcul du coût d'indemnisation d'un arbre et photos) sera adressé sous 15 jours à l'auteur des dommages et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes. Une copie sera adressée aux services internes de la Collectivité, commanditaires des travaux ou gestionnaire des réseaux.**

**Si des frais relatifs à la restauration d'une installation de protection, de conduites souterraines, de bordures ou de revêtements de trottoirs... doivent être entrepris par la Commune, ils feront l'objet de l'émission d'un second titre de recettes.**

 <b>FICHE DE CALCUL DU COUT D'INDEMNISATION D'UN ARBRE</b>																
DATE/HEURE																
LOCALISATION (adresse exacte, n° et nom de rue)																
<b>CONSTAT ÉTABLI PAR</b> NOM, prénom du technicien représentant la COMMUNE DE SALON DE PROVENCE - Direction de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Santé - Service Environnement & Paysages n° tel, mail		<b>AUTEUR DU (DES) DOMMAGES :</b> NOM, prénom, Adresse  Si entreprise dénomination de l'entreprise, adresse, n° SIRET, nom du responsable, n° tel, mail														
Indices du Barème d'évaluation de la Valeur de l'Arbre																
Espèce/Variété	circonférence en cm	prix moyen TTC	indice 1		indice 2		indice 3		indice 4		Valeur d'amenité	N° de lésions du tronc	N° de branches arrachées ou racines coupées	N° de racines blessées ou coupées	forfait frais de remplacement de l'arbre	coût global d'indemnisation
			espèce et variété	état sanitaire et vigueur	valeur esthétique	situation géographique	circonférence									
Exemple : érable charnière	34	42,00 €	4,2	2	3	3	2,8	2 763,20 €	3,5						2 200,00 €	2 427,42 €
			0,0					0,00 €								0,00 €
			0,0					0,00 €								0,00 €
			0,0					0,00 €								0,00 €
			0,0					0,00 €								0,00 €
			0,0					0,00 €								0,00 €
			0,0					0,00 €								0,00 €
			0,0					0,00 €								0,00 €
			0,0					0,00 €								0,00 €
			0,0					0,00 €								0,00 €
CONSTAT DRESSÉ A SALON DE PROVENCE, LE :																
DEGATS AUTRES A SIGNALER (restauration d'une installation de protection de conduites souterraines ou bordures ou de revêtements de trottoirs, ...)		Pour la Commune de SALON DE PROVENCE,					Signature de la Direction de l'Environnement du Cadre de Vie et de la Santé									

Dans les 2 mois suivant la réception du titre de recettes, la décision de la Collectivité peut faire l'objet d'un recours gracieux, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Maire de SALON DE PROVENCE - Place de l'Hôtel de Ville - 13300 SALON DE PROVENCE.

Dans les 2 mois suivant la réception de la lettre de rejet du recours gracieux, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE - 22-24 rue de Breteuil - 13006 MARSEILLE.

